

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 04 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **04 février 2022** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **28 janvier 2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : /

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire LEGER David.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

Ajout à l'ordre du jour :

SUBVENTION REGION : FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 14 JANVIER 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2022 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2022.

FRAIS DE SCOLARITE ECOLE EXTERIEURE, L'HUISSERIE 2019/2020

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

3 enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique de L'HUISSERIE (2019/2020). Cet établissement demande une participation de fonctionnement de **2 151.46 €** soit :

Maternelle : 1 enfant : **1 431.82 €**

Primaire : 2 enfants : **368.82 € x2 = 737.64 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE de participer aux frais de scolarités des enfants d'Origné scolarisés sur la commune de L'HUISSERIE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la-dite participation au-vue d'une facture et de la liste nominative des enfants scolarisés dans leur établissement.

TRAVAUX BATIMENT, ENTRETIEN VMC

Suite à la demande de devis pour l'entretien des VMC, une seule entreprise a répondu :

Entreprise FHV devis d'un montant de 921.00 € HT soit 1 105.20 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise FHV, devis (VTE-MAY-202201-00042) d'un montant de 921.00 € HT soit 1 105.20 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative temps de travail en date du 13/12/2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la) modalités suivantes :

Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,

Ou

Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

OU

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (préciser cette modalité)

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

VENTE LOT N° 2, TRANCHE 2 A MAYENNE HABITAT

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2021 07 09 / ERREUR DU TAUX DE TVA

Mayenne Habitat souhaite acheter la parcelle cadastrée section A n° 1162 pour une superficie de 630 m² pour construire 2 logements. Pour rappel suite à la signature de la convention, Mayenne habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé à 70% du prix du lot, plafonné à 40€ le m², dans la limite de 300m² par logement.

$28.00\text{€ HT} \times 600\text{m}^2 = 16\,800.00\text{ €} + \text{tva (10\%)} \text{ de } 1\,680.00\text{ €} = 18\,480.00\text{ € TTC}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée A n° 1162, pour une contenance de 630 m² (six cent trente mètres carré) à MAYENNE HABITAT, demeurant à LAVAL (Mayenne) moyennant le prix principal :

- Vingt-huit euros et zéro centime hors taxes (28.00 € HT) soit seize mille huit cent euros et zéro centime (16 800.00 € HT)

- soit dix-huit mille quatre cent quatre-vingt euros et zéro centime toutes taxes (18 480.00 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à QUELAINES SAINT GAULT. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOËTTI Gilles pour le remplacer.

VENTE LOT N° 5, TRANCHE 1 A MAYENNE HABITAT

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2021 07 08 / ERREUR DU TAUX DE TVA

Mayenne Habitat souhaite acheter la parcelle cadastrée section A n° 1091 pour une superficie de 598 m², le prix de vente 27.30 € HT/m² soit :

$27.30\text{€ HT} \times 598\text{m}^2 = 16\,325.40\text{ €} + \text{tva (10\%)} \text{ de } 1\,632.54\text{ €} = 17\,957.94\text{ € TTC}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée A n° 1091, pour une contenance de 598 m² (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mètres carré) à MAYENNE HABITAT, demeurant à LAVAL (Mayenne) moyennant le prix principal :

- Vingt-sept euros et trente centimes hors taxes (27.30 € HT) soit seize mille trois cent vingt-cinq euros et quarante centimes (16 325.40 € HT)

- soit dix-sept mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes (17 957.94 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à QUELAINES SAINT GAULT. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOËTTI Gilles pour le remplacer.

ANTENNE TELEPHONIQUE

Suite à plusieurs réunions pour l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune.

Après avoir exposé les différents documents le Conseil Municipal, doit décider à son "droit" d'installation d'une antenne téléphonique sur le périmètre communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 1 VOIX CONTRE : 10 VOIX ABSTENTION : 0 VOIX

DÉCIDE de renoncer à son "droit" à une installation d'une antenne téléphonique sur le périmètre communal. L'antenne peut donc être attribuée à une autre commune mayennaise.

INVESTISSEMENT 2022

En prévision du budget 2022, le Conseil Municipal souhaite inscrire les projets d'investissement suivants :

- Extension du centre de loisirs, de la bibliothèque et création d'une salle des associations ;
- Construction d'un bâtiment technique et de stockage de matériels pour les associations ;
- Réfection de la voirie ;
- Création d'un sentier pédestre ;
- Acquisitions d'un ordinateur, décorations lumineuses pour Noël, équipement pour la cuisine de la salle des fêtes.

DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRES DE LA REGION POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation du projet d'extension du centre de loisirs. Montant prévisionnel de 306 334.22 € HT ;

- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 61 266.00 € ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etude préalable	3 410.55 €	DETR (30% + 10%)	29 568.00 €
Maitre d'œuvre	7 554.76 €	REGION (20%)	14 784.00 €
Travaux	62 956.35 €	Autofinancement	29 569.66 €
Total (estimatif)	73 921.66 €	Total	73 921.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE ce projet est **SOLLICITE** la Région des Pays de la Loire au titre du fonds régional jeunesse et territoires pour un montant de 14 787.00 €.

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds régional jeunesse et territoires auprès de la Région Pays de la Loire,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion avec les associations fin février pour le programme estival.
- Dates à retenir :
 - ❖ Conseil municipal : vendredi 04 mars 2022
 - ❖ Boucle de la Mayenne : samedi 28 mai 2022
 - ❖ Les motards ont du cœur 53 : dimanche 5 juin 2022
 - ❖ Date élections 2022 :
 - ❖ Les 10 et 24 avril pour l'élection présidentielle
 - ❖ Les 12 et 19 juin pour les élections législatives

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h00.